

Revalorisation des prestations et évolution des droits de la Sécurité sociale à Mayotte

Depuis le 1er janvier 2026, plusieurs évolutions importantes de la Sécurité sociale sont entrées en vigueur à Mayotte.

Elles concernent à la fois les prestations versées aux assurés, les règles de financement et de recouvrement, ainsi que certaines modalités de prise en charge par branche, dans le cadre de la convergence progressive avec le droit commun.

BRANCHE ASSURANCE VIEILLESSE

Au 1er janvier 2026, plusieurs prestations relevant de la branche vieillesse sont revalorisées de +0,9 % :

- l'allocation spéciale pour personnes âgées (ASPA),
- la pension personnelle,
- la pension de réversion,
- l'allocation de veuvage.

Par ailleurs, le minimum contributif (MICO), destiné aux retraités ayant eu une carrière complète, est revalorisé de +1,18 %.

Rappel des règles de validation des droits à la retraite

La validation des trimestres de retraite repose sur le montant des salaires soumis à cotisations retraite, et non sur le salaire brute. Un trimestre est validé lorsque le revenu atteint un seuil fixé à 150 fois le SMIC horaire brut (150xSMIC). La revalorisation du SMIC entraîne donc une évolution du seuil requis pour valider un trimestre de retraite.

Les montants des salaires soumis à cotisation ne peuvent pas dépasser le plafond de sécurité sociale applicable à Mayotte, qui est de 3022€ au 1^{er} janvier 2026.

Mise en œuvre de l'assurance vieillesse des aidants (AVA)

L'assurance vieillesse des aidants est désormais applicable à Mayotte.

Ce dispositif permet aux personnes ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour accompagner un proche gravement malade, en situation de handicap ou de perte d'autonomie, de valider des trimestres de retraite sans cotisation.

BRANCHE FAMILLE

Revalorisation des plafonds de ressources

Les plafonds de ressources servant à l'attribution de certaines prestations familiales ont été revalorisés de +1,8 %, afin d'éviter qu'une hausse limitée des revenus n'entraîne une perte de droits.

ACTION SOCIALE

Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS)

Les montants de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) sont revalorisés de +0,9 %. Cette aide contribue à soutenir les familles dans la prise en charge des frais de cantine scolaire.

Condition de stabilité de la résidence

Le décret n°2025-1391 applicable au 1er janvier 2026 précise la condition de résidence à Mayotte pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

Est désormais considérée comme résidant de manière stable à Mayotte toute personne qui y vit habituellement avec sa famille ou qui y réside la majeure partie de l'année.

BRANCHE MALADIE

Élargissement de certaines prises en charge

- **Prise en charge des certificats de décès**

La constatation médicale du décès, examen obligatoire réalisé par un professionnel de santé (médecins ou infirmiers), est désormais pleinement intégrée dans le champ des paiements pris en charge par l'Assurance maladie, conformément au droit commun.

Outre le fait, d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, cette évolution permet de sécuriser les démarches des familles, en clarifiant les règles de prise en charge de cet examen médical permettant de constater le décès et pour le professionnel de santé de bénéficier d'une rémunération au forfait pour l'établissement du certificat de décès.

- **Mise en œuvre d'un congé supplémentaire de naissance indemnisé**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit la mise en œuvre d'un congé supplémentaire de naissance, indemnisé par l'Assurance maladie, désormais applicable à Mayotte.

Ce dispositif permet aux assurés concernés de bénéficier d'un temps supplémentaire indemnisé à l'occasion d'une naissance, sous réserve des conditions réglementaires en vigueur.

Les modalités précises d'application (bénéficiaires, durée, conditions) seront précisées par des textes réglementaires d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026.

BRANCHE RECOUVREMENT

Évolution des taux et dispositifs de cotisations

Fin de la réduction dégressive spécifique des cotisations patronales au 1er janvier 2026 ;

- Application de la réduction générale dite « Fillon », en remplacement du dispositif spécifique local, les modalités d'application seront précisées par décret.
- Ajustements des règles de cotisation dans une logique de convergence progressive avec le droit commun.

Les taux et barèmes applicables sont consultables sur le site officiel de URSSAF.

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/cotisations-employeurs-mayotte.html>

REVALORISATION DU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À MAYOTTE

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale à Mayotte est fixé à 3 022 €, soit une augmentation de +7,1 % par rapport à 2025. Le plafond annuel s'établit à 36 263 €.

Ce paramètre constitue une base de calcul essentielle pour de nombreux droits et cotisations.

Les textes réglementaires et les instructions interministérielles applicables à Mayotte, publiés fin décembre 2025 sont consultables sur le site de Légifrance.

Quel impact concret pour l'assuré ?

Les exemples ci-dessous sont fournis à titre illustratif afin de permettre à chacun de mieux comprendre l'effet des revalorisations intervenues en 2026.

Les montants perçus au titre des revalorisations varient selon la situation de chaque assuré (revenus, composition familiale, carrière, droits ouverts) et ne sont pas identiques pour tous.

Aspa – revalorisation de +0,9 %

Montant avant revalorisation : 678,57 euros par mois (pour une personne seule)

Montant après revalorisation : 684,68 euros par mois (pour une personne seule)

- ce qui porte le montant annuel à 8216,18 euros représentant une augmentation annuelle de +73,28 euros annuel forfaitaire

Allocation veuvage – revalorisation de +0,9%

Montant avant revalorisation : 713,17 euros par mois

Montant après revalorisation : 719,58 euros par mois

Minimum contributif (MICO) – revalorisation de +1,18 %

Montant avant revalorisation : 747,69 euros par mois

Montant après revalorisation : 756,29 euros par mois

- soit 9075,50 euros par an ce qui représente un gain de +103,20 euros par an

